

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 7 septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER.

Absents excusés : Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Marie LEYGONIE (Pouvoir donné à Isabelle MORESI).

Absent : Sylvie DESBOURDELLE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

2021-35/ Délibération autorisant le maire à signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes pour la prise en charge financière des consommations électriques des installations d'éclairage public des zones d'activités communautaires

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires,

Considérant que la communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure dans le cadre de sa compétence voirie, la gestion des ZA du territoire. Dans le cadre de cet entretien, la communauté de communes prend en charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédié aux voiries communautaires de certaines zones.

Considérant que pour obtenir un traitement uniforme sur l'ensemble des zones, une convention doit être mise en place afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle prenne en charge sur l'ensemble des zones communautaires les consommations électriques des éclairages publics.

Considérant que la convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires prévoit que la communauté de communes du Pays de L'Arbresle prendra en charge :

1- L'ensemble des consommations électriques des armoires de commande dédiées aux voiries communautaires de zones artisanales.

2- Une quote-part des consommations électriques et des abonnements des armoires de commande dont l'éclairage public est réparti entre des voiries communautaires de zones artisanales et toutes autres voiries (communautaires hors ZA, communales, départementales ou nationales).

Considérant que cette répartition se fera par le ratio entre le nombre de points lumineux concernant la voirie communautaire de zones artisanales et le nombre de points lumineux commandés par l'armoire de comptage. Ce ratio sera ensuite appliqué au montant annuel de consommation de l'armoire de comptage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention.


Le maire,

Diogène BATAÏA